



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants fort et faible, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway – Avenant n° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants relatifs au Contrat de partenariat des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 313.29-1 et L.313-29-2 ;

Vu la délibération n° GD2010-06-24-51 du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer (i) le Contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des ouvrages et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway, avec la société Tramway Energie Dijon pour un montant total du Contrat (hors indexation) de 176 321 258 € TTC (147 425 801 € HT), (ii) la convention tripartite Grand Dijon – Tramway Energie Dijon - Keolis relative à la réalisation et à l'exploitation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, l'acte d'acceptation Tranche 1 et l'acte d'acceptation Tranche 3, conformes aux dispositions de l'article L. 313-29-1 du Code monétaire et financier, correspondant à 80% de la somme non actualisée des créances cédées constituées par le Loyer R1 (coûts d'investissement et de financement des tranches 1 et 3), (iii) la convention tripartite créanciers financiers dont l'objet est notamment de définir les droits et obligations du Grand Dijon vis-à-vis des créanciers financiers bénéficiant de la cession de créance ;

Vu le Contrat de Partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement des Ouvrages et Équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise, de l'éclairage public installé par le titulaire et du dépôt mixte bus-Tramway ;

Vu la délibération n°GD2010-10-07_035 par laquelle le Conseil a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de partenariat ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat de partenariat relatif à la participation de la CDC-DFE au financement du Projet en date du 26 octobre 2010;

Vu l'avenant n°2 au Contrat de partenariat en date du 30 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au Contrat de Partenariat en date du 24 novembre 2015,

Vu le projet d'avenant n°4 au Contrat de Partenariat,

EXPOSE PRÉALABLE

Dans le cadre de la création des deux lignes de tramway, Dijon métropole a signé avec la Société Tramway Énergie Dijon un contrat de partenariat sur le financement, la conception, la construction, le gros entretien renouvellement, la maintenance et la fourniture des éléments suivants :

- Équipements de production et de distribution d'énergie,
- Éclairage public,
- Signalisation ferroviaire et routière,
- Équipements de station et installations électriques diverses,
- Fourniture de l'énergie pour tout le système de transport.

Or, le projet OnDijon, visant notamment à mutualiser les postes de pilotages du territoire métropolitain, ouvre la possibilité d'intégrer le Poste de Commandement Centralisé (PCC) du réseau de transport Divia, pour une meilleure coordination et gestion des interventions sur l'espace public.

Les Ouvrages et Équipements objet du contrat de partenariat sont donc de fait, et en partie, impactés par ce projet.

L'avenant n°4, objet de la présente délibération, permet donc d'établir les conditions financières et techniques relatives à :

- L'intégration, dans le périmètre du contrat de partenariat, des conséquences du déménagement du PCC du réseau de transport Divia ;
- L'intégration de nouveaux Ouvrages et Équipements, relatifs au déménagement du PCC transport de Dijon Mobilités ;
- La modification du plan de GER (Gros Entretien Renouvellement) en raison de l'intégration d'équipements supplémentaires, ainsi que l'anticipation du GER des systèmes centraux.

LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°4 au Contrat de partenariat signé entre Dijon métropole et Tramway Energie Dijon et **en conséquence** :
- **d'approuver** l'intégration de nouveaux Ouvrages et Équipements portant sur le déménagement du PCC transport de Dijon Mobilités
- **d'approuver** la réalisation de prestations complémentaires par le Titulaire ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat de partenariat entre Dijon métropole et Tramway Énergie Dijon, étant entendu que le Président n'est autorisé à apporter audit avenant, en tant que de besoin et avant sa signature, que des modifications non substantielles.

SCRUTIN : POUR : 68
CONTRE : 0

ABSTENTION : 6
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)